



REGLEMENT MANIFESTATION PEDESTRE

NON MOTORISEE, SANS CLASSEMENT, NI CHRONOMETRAGE,

DENOMEE « LA FOLLE FURIEUSE® »

EDITIONS 2025

FRANCE

PREAMBULE

La société CMJ France – Sarl Compagnie Maxi Jeux sise 1301 Chemin Beauvezet F-13560 Sénas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon selon le numéro de Siret 44037522800010, organise la manifestation pédestre ludique et sportive « La Folle Furieuse® », marque déposée propriété de la société CMJ France seul et unique organisateur des événements de la marque.

La manifestation est un parcours pédestre découverte festif, ludique sous forme de parc d'attractions géant comprenant des jeux et structures gonflables pour s'amuser seul ou en groupe selon diverses activités, épreuves et défis sportifs.

Cette manifestation pédestre objet du présent règlement est destinée au grand public à la recherche d'animations divertissantes fun et sportives et est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Les participants sont ainsi amenés à progresser sur les parcours selon le rythme de leur choix et la catégorie des épreuves proposées en randonnée ou course.

L'itinéraire en boucle et les jeux ne sont dévoilés entièrement au public que le jour de la manifestation pour l'effet de surprise et de sécurisation des animations.

Le parcours et les différents jeux ne sont jamais obligatoires, l'itinéraire indique un ordre de marche de bon sens et de sécurité, mais il n'y a ni chronométrage, ni classement, car il ne s'agit en aucun cas d'une compétition ou d'une performance à faire reconnaître.

La participation aux parcours et épreuves de la manifestation de La Folle Furieuse® implique l'acceptation expresse et sans réserve aucune du présent règlement de la part de chaque participant.

ARTICLE 1 : CATEGORIES DE MANIFESTATIONS ET PARCOURS

2 catégories de parcours/départs sont proposées lors de l'événement « La Folle Furieuse® » et dont les diverses activités, défis de jeux et structures gonflables (appelés aussi épreuves ou obstacles) sont systématiquement praticables au gré des participants, sans rythme imposé, non-obligatoires et contournables.

En raison des parcours, les participants en fauteuil ne pourront participer à l'épreuve. Les bicyclettes, poussettes, landaus, rollers ou tout autre moyen de déplacement y compris les animaux même tenus en laisse par le participant sont interdits sur les parcours.

Randonnée à obstacles / Parcours multi-activités 5-6K Familles + 25 épreuves ludiques et sportives :

En marchant principalement, c'est le mode balade en famille, en « randonnée pédestre à obstacles » sur 5 à 6 kms pouvant présenter un léger dénivelé, sans chronomètre, et sans limite de temps dans la journée.

Parcours accessible aux enfants dès l'âge de 6 ans uniquement accompagnés et aidés des parents ou majeurs autorisés pratiquant le même parcours et épreuves aux côtés des enfants et se portant garant de l'évolution sur le parcours en lui portant assistance et aide physique ou en le dissuadant si nécessaire si sa capacité et/ou l'accès à certaines activités étaient restreints. Pour tous les mineurs, une autorisation parentale devra être fournie et ils devront être accompagnés en permanence d'un majeur (sauf les 16 et 17 ans) en respectant le nombre de 2 enfants maximum par accompagnateur. Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas acceptés sauf tolérance (sur demande spécifique) pour ceux âgés de 5 ans seulement et dont les capacités avancées sont estimées suffisantes par les parents. Il est indiqué que certaines activités ne leur seraient pas autorisées du fait de l'âge minimum requis par les fabricants. Les mineurs de 16 et 17 ans sont autorisés sur ce parcours à condition de ne pas être accompagnateur d'enfants de moins de 16 ans et de disposer de l'autorisation parentale.

A noter que les jeux et défis du parcours 5-6K Familles disposent de formats adaptés afin de faciliter l'accès notamment sur la taille et la force physique.

Enfin, le parcours Famille est également adapté sur son mode de progression afin de limiter l'effort physique global soutenu et continu sur la distance et de se rapprocher dans sa forme, à un parc d'attractions ludiques avec une large notion initiatique des aspects sportifs.

Course à obstacles / Parcours multi-activités 5-6K Adultes + 25 épreuves ludiques et sportives :

En courant principalement, c'est le mode sport entre adultes, en « course pédestre à obstacles » sur 5 à 6 kms pouvant présenter un léger dénivelé, sans chrono, ni classement, et sans limite de temps dans la journée.

Parcours accessible aux adultes dès l'âge de 16 ans minimum.

ARTICLE 2 : CONDITIONS TARIFAIRES, D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Les prix sont soumis à variations, ils sont établis selon une dynamique commerciale pour chaque événement.

Ils peuvent être modifiés à tout moment sans préavis.

Le prix affiché comprend les taxes diverses comme la TVA, les frais liés à l'organisation et rémunère l'accès aux attractions de type foraines et structures gonflables du parcours. En dehors de ces attractions, les droits d'engagement au parcours et l'accès aux autres services comme les ravitaillements boissons et alimentation sont gratuits à condition d'être identifié et enregistré sur les listes de participants auprès de l'organisateur.

Il est expressément indiqué que les inscrits participent à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation à ladite manifestation de La Folle Furieuse® implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détériorations, d'accident ou de défaillance physique immédiate ou future, consécutif à un mauvais état de santé dont chacun doit être conscient.

Toute fausse déclaration ou falsification à l'inscription entraînera l'exclusion, sans possibilité de remboursement et s'expose à d'éventuelles poursuites en cas de dommage, litige ou autre préjudice.

Il incombe aux participants qui le souhaitent de s'assurer personnellement par le biais d'une assurance individuelle accident et d'une assurance annulation.

Enfin, aucun chronométrage, classement ou récompense liée à la performance sportive n'est prévu. La manifestation est une sortie ludique et festive dont l'objectif est le plaisir de participer dans une pratique de type loisir sportif et de « venir à bout » de son épreuve à son rythme et avec la possibilité d'éviter certains jeux ou d'arrêter en cours de route à sa guise.

Les inscriptions se font à l'avance ou sur place le jour même et ce, sous réserve de disponibilités et/ou au plus tard à la date limite d'inscription fixée.
Pour valider son inscription et sa participation, chaque participant doit s'engager à :

- Avoir l'âge requis pour participer (selon les règles établies dans les conditions de participation et catégories de parcours)
- Avoir le minimum de condition physique requis pour la catégorie d'épreuve et le type de défis sportifs choisis, surtout lorsque les efforts physiques sont soutenus ou continus même s'il n'est aucunement obligatoire d'en fournir de la sorte puisque chaque participant peut s'arrêter et faire une pause à tout moment, écouter son parcours ou contourner une activité. En particulier, les efforts suivants : marcher, courir, escalader, nager, patauger, ramper, danser, sauter, glisser, sans que ceux-ci soient limités à la seule liste précédemment énoncée
- Avoir connaissance de la typologie des obstacles et épreuves auxquels chacun peut être exposé comme les obstacles de franchissement, fermés, d'eau, de saut, au sol et en hauteur, d'équilibre, à feu ou flammes, de glisse, d'agilité, dextérité, force physique et mentale, rapidité, logique, précision, défi sensoriel à l'aveugle par exemple (à titre indicatif, une présentation des différents obstacles est disponible en ligne sur lafollefurieuse.com)
- Ne pas exclure sans que cela soit obligatoirement et systématiquement le cas : les objectifs, tentations et notions associées à ce type d'événement comme le défi, le courage, le dépassement de soi, l'euphorie, le rire soutenu, l'excitation excessive, les comportements délirants, l'effet de groupe
- Participer obligatoirement aux échauffements physiques dispensés avant le départ afin de pratiquer le parcours et les épreuves dans les meilleures conditions et limiter les risques de blessures (ou effectuer son propre échauffement personnalisé obligatoirement)
- S'alimenter et s'hydrater correctement avant, pendant et après le parcours par ses propres moyens et/ou par ceux proposés par l'organisateur
- Être capable de contourner et renoncer à quelque épreuve que ce soit en cours de parcours en cas de forte hésitation et si certaines épreuves peuvent provoquer des troubles spécifiques comme l'asthme ou la claustrophobie lors de passages dans des espaces confinés par exemple
- Avoir connaissance et accepter tous les risques et dangers auxquels chaque participant peut être exposé durant l'utilisation des épreuves et sur le parcours comme les traumatismes divers et les risques cardio-vasculaires ou tétaniques, l'ingestion de boue ou d'eau non-potable et la projection de celles-ci dans les yeux, le coincement, pincement, trébuchement, chute, coup, choc, percussion, écorchure, épuisement, noyade, hypothermie, hydrocution, insolation, essoufflement, claustrophobie, entorse, fracture, brûlure, coupure, plaie, douleurs musculaires et sans que cette liste puisse être limitative
- Fournir pour tous les parcours, un certificat médical d'aptitude à la course pédestre à obstacles rédigé en Français (selon notre modèle et datant de moins de 1 an pour un adulte et de moins de 6 mois pour un mineur de – de 18 ans) ou un PPS (Parcours de Prévention Santé) délivré par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) sur le site Internet de la FFA : <https://pps.athle.fr/> datant de moins de 3 mois au jour de la course. Si le participant à moins de 18 ans, le PPS devra être au nom du responsable légal du mineur.
Si le jour de la course, le participant n'a ni PPS, ni certificat médical, il pourra à titre exceptionnel, signer une décharge de responsabilité de l'organisateur, sponsors et tout autre personnes associés à l'événement et de toutes responsabilités (avant, pendant et après la course) à son sujet lors de sa participation à la course.
- Reconnaître être apte à nager jusqu'à 25 mètres dans une eau à température ambiante voire froide et avec immersion sans avoir pied éventuellement (si le site du parcours prévoit des activités aquatiques) ou s'engager à contourner cette épreuve en cas de réticence ou incapacité
- Être à jour concernant la vaccination antitétanique, (passe vaccinal Covid-19 si toujours en vigueur) le jour de l'événement et contre les autres risques pour soi-même et pour autrui
- Ne pas boire l'eau utilisée dans les épreuves aquatiques car elle peut ne pas être potable (nous conseillons d'ailleurs de se laver intégralement après le parcours lors de passages dans l'eau et la boue – des points d'eau propre à la consommation sont toujours disponibles)
- Fournir un bulletin d'inscription électronique ou physique et payer sa participation selon le prix en vigueur ou présenter une gratuité. En cas d'erreurs volontaires ou involontaires lors de la saisie de l'inscription, chaque participant devra mettre à jour son dossier le jour même au retrait dossard et s'acquitter des frais liés aux changements sur les prix en vigueur le jour même
- Fournir un document d'identité le jour J accompagné du billet d'inscription électronique ou physique édité préalablement par l'organisateur
- Accepter et se soumettre sans réserve au présent règlement et le communiquer en cas d'inscription de tiers tout en restant responsable du respect du présent règlement par les tiers
- Signer l'acceptation des risques, la renonciation à recours et si besoin l'autorisation parentale sur notre document « DUOP » (Déclaration Unique Obligatoire Participant) et de signer également la décharge de responsabilité en cas de non fourniture de certificat médical ou de PPS.

En cas de manquement à l'un des points ci-dessus, l'accès aux parcours ne sera pas autorisé.

Tout document fourni est conservé dans sa version originale par l'organisateur en tant que justificatif (sauf pièce d'identité). Pensez donc à conserver des copies de vos documents.

Tous les documents devront être fournis exclusivement le jour J de l'événement lors du retrait dossard. Aucun document transmis au préalable ne sera pris en compte (sauf changement événementiel lié à des préconisations et recommandations particulières ou obligations ministérielles).

L'inscription est individuelle et nominative, ferme et définitive, et ne peut prétendre à aucun remboursement pour quelque motif que ce soit (sauf si souscription à l'assurance annulation). L'assurance annulation est un service payant proposé en complément de l'inscription. Ce service permet à tout participant d'annuler sa participation et d'être remboursé partiellement ou intégralement (hors prix de l'assurance) selon les conditions des garanties indiquées par le prestataire Meetch. Une assurance annulation administrative est incluse dans les billets et garantit le remboursement selon les conditions détaillées à l'article 4 concernant particulièrement le Covid-19.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit en dehors des possibilités autonomes de modifications et remplacements offerts par notre plateforme en ligne. Les modifications d'identité, entraîneront pour le nouveau participant l'acceptation pleine et entière des conditions de participation lors de l'inscription initiale.

A noter que toute personne ayant rétrocédé sa place à une tierce personne, son dossard en dehors des possibilités règlementaires et donc sans autorisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu à ou provoqué par cette dernière durant la manifestation, et la tierce personne s'expose aux peines pécuniaires et pénitentiaires prévues à cet effet et notamment une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 3 : DEPART – ORGANISATION DES PARCOURS

Le départ du parcours se prend selon l'horaire proposé et dans la catégorie de parcours choisi lors de l'inscription en ligne ou le jour de l'événement selon disponibilités et après avoir retiré son dossard d'identification et effectué son échauffement dans les zones prévues à cet effet.

Lors de la progression pédestre, toute notion de vitesse dans un esprit de compétition, de qualification ou de reconnaissance élitiste est proscrite.

Les participants devront impérativement respecter la catégorie de parcours et son mode de progression, le sens et les limites du parcours matérialisés par de la rubalise, signaux, banderoles et autres marquages informatifs ou directionnels comme les flèches de peinture temporaire par exemple.

L'itinéraire est tracé sur des champs, parcs, petites routes et/ou chemins limités aux porteurs du dossard et possiblement sur des voies ouvertes à la circulation. Les participants devront respecter le code de la route, forestier, ne jamais emprunter plus de la moitié de la chaussée, ne pas déborder en piétinant en dehors des sentiers et chemins imposés par le tracé et se conformer aux prescriptions des contrôleurs et signaleurs disposés sur le parcours.

ARTICLE 4 : INTEMPERIES - ANNULATION D'EPREUVE - MODIFICATION - REPORT

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de mettre un terme à tout ou partie de l'événement à tout moment sur le parcours en fonction des conditions météorologiques, par décision administrative, par manque de participants et/ou afin d'assurer la sécurité des participants. L'organisation se réserve le droit de reporter la date de la manifestation en cas de nécessité. Toute modification, report ou annulation ne peut engendrer quelconque réduction, remboursement ou indemnité au titre du préjudice subi.

Si toutefois, la pluie, la neige ou le vent imposent des adaptations et/ou modifications, restrictions, ces intempéries n'ont pas vocation à tout annuler systématiquement car dans la mesure du possible, des solutions d'aménagement seraient trouvées temporairement ou de manière permanente de manière à permettre un maintien minimum des parcours. Mais dans le cas d'une annulation que nous imposent les autorités ou les intempéries et sans report possible dans les 5 ans qui suivent, il est rappelé que l'organisateur n'est pas tenu de rembourser les participants. Si toutefois un remboursement était envisagé à titre commercial, celui-ci interviendrait sous réserve d'un délai pouvant aller jusqu'à 18 mois afin que les solutions financières soient trouvées au vu des engagements et dépenses à perte effectuées par l'organisateur avant même que la manifestation ne soit réalisée. Ces solutions ne sauraient quoi qu'il en soit, couvrir 100% du prix des billets payés.

Dans le cadre spécifique de l'épidémie de Covid-19 ou tout autre événement entraînant une annulation administrative de l'événement empêchant celui-ci de se tenir, donnera lieu au remboursement partiel des billets, déduction faite des frais forfaitaires d'organisation préalable et de billetterie représentant 30% du prix de chaque billet. Les assurances annulation acheteur souscrites seront-elles aussi remboursées de la même manière.

ARTICLE 5 : VISITEURS ET ACCOMPAGNATEURS LIBRES

Les visiteurs et accompagnateurs libres non-inscrits en tant que participants ne sont pas autorisés à suivre les participants sur ou dans l'enceinte des jeux ou passages du circuit. Toutefois, ils peuvent les observer en étant suffisamment éloignés du tracé ou des jeux pour ne pas occasionner de gêne (des spots visiteurs sont prévus à cet effet et annoncés le jour J au « village départ »).

L'organisateur déclinant toute responsabilité, les visiteurs et accompagnateurs sont entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE – EQUIPEMENTS ET EFFETS PERSONNELS

Une tenue de sport adaptée est fortement conseillée. Les différents jeux et modes de progression imposent aux participants à se vêtir en fonction, même si participer à cet événement doit se faire dans un esprit de fête.

Chaque parcours est une épreuve ludique où le déguisement est très apprécié mais il ne devra pas (y compris tout accessoire) gêner lors de la progression des participants au passage de certains ateliers, ni même présenter un risque de sur-accident.

Pour votre sécurité et votre confort, il est fortement conseillé de se munir de collants, survêtement, short court ou long, gants et chaussures type baskets fermées et lacées ainsi que d'adapter chaque vêtement au climat, aux éléments et à votre confort et sécurité personnels.

Les conditions climatiques devront être prises en compte dans le choix de la tenue vestimentaire pendant mais aussi après le parcours ayant demandé un effort. Ainsi, si celui-ci se déroule dans la neige, l'eau, la boue... les dispositions adéquates devront être prises par le participant.

Pour les mêmes raisons de sécurité, le port de bijoux est déconseillé.

Le transport de matériel et accessoires quels qu'ils soient est fortement déconseillé durant les parcours. Toutefois, pour les équipements emmenés par un participant durant les épreuves (lunettes, caméras, téléphones...), son détenteur est seul responsable de leur conformité, leur entretien et leur garde.

Pour les éditions nocturnes, chaque participant devra porter une lampe frontale fonctionnelle pour éclairer les zones peu ou pas éclairées sur les parcours.

L'organisateur ne saurait être responsable de toute perte, vol ou dégradation de ce matériel ou d'autres effets personnels et ce, même s'il en a la garde. La souscription garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENT - COLLATION

Plusieurs ravitaillements (2 minimum à 3 au maximum selon les distances et parcours) seront mis à disposition gracieuse pour les participants durant le parcours, parfois composés d'eau minérale avec sirop éventuellement, et parfois d'eau minérale, sirop ou soda, fruits ou autres biscuits, pain, fromage...

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Lors de la manifestation, toute infraction, mauvaise conduite ou comportement antisportif constaté par des membres de l'organisation entraînera l'exclusion, à savoir :

- Sens inverse et non-respect du parcours et du mode de fonctionnement des jeux
- Comportement dangereux, agressif ou mise en danger d'autrui
- Abandon des déchets sur le parcours ou destruction
- Uriner et/ou déféquer sur les zones du parcours et/ou sur les zones d'épreuves et matériels eux-mêmes
- Non-respect du règlement et de toute consigne de terrain affichée et/ou édictée oralement

- Etat d'ébriété manifeste et prise de produits dopants et stupéfiants
- Dégradation de matériels du parcours et de l'événement globalement
- Modification de balisage ou autre signalétique dans le but de nuire
- Insultes ou menaces envers un membre du staff ou autres participants et visiteurs
- Contestation d'une décision d'un membre du staff

A noter que des poursuites pourraient être engagées par l'organisateur en cas d'infractions ou mauvaises conduites causant des dommages et/ou préjudices quelconques.

Il est formellement interdit sauf autorisation écrite par les organisateurs, d'utiliser tout moyen de type drone pour faire des prises photos et vidéos aériennes.

ARTICLE 9 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un souci de respect de la nature et des lieux traversés, il est strictement interdit de jeter et d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques...) le long du parcours.

Il est formellement interdit de fumer sur le tracé du parcours et aux abords des zones boisées.

Également il est interdit d'uriner et déféquer sur le tracé du parcours et aux abords des épreuves et jeux divers. Des toilettes sont à disposition au départ des parcours et en cas d'urgence imprévisible, les participants concernés s'engagent à s'éloigner physiquement et visuellement des tracés et épreuves.

ARTICLE 10 : SÉCURITÉ ET SECOURS

Des signaleurs ainsi que des encadrants membres du « staff » seront positionnés tout le long du parcours et aux différentes zones de jeux et d'épreuves pour assurer la sécurité et le fonctionnement.

A noter que toute consigne orale donnée par un membre du staff ayant reçu mandat d'encadrement et de supervision a préséance sur les règles pouvant être écrites à ce présent règlement ou sur toute signalétique terrain et ce, dans le but d'adapter les règles aux conditions du moment.

Une liaison radio et téléphonique sera permanente et une assistance sanitaire sera assurée par un service médical et de secours.

A noter que tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours.

Un service d'assistance médicale est assuré par une unité de secours en partenariat avec les organisateurs de la manifestation.

Ce service via l'équipe médicale est responsable de la bonne conduite de la chaîne de premiers secours et des soins apportés.

L'équipe médicale sera alertée, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs récepteurs radio et téléphones.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter toute personne sur le parcours et de la faire évacuer si elle la juge inapte à continuer l'épreuve.

Tout participant faisant appel à un médecin se soumet, de fait, à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel à l'équipe de secours qui, dès lors, prend la direction des opérations et met en œuvre tous les moyens appropriés.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

- Assurance Responsabilité Civile

Les participants progressent, pratiquent et jouent sous leur propre responsabilité exclusive. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir aux participants, officiels ou tiers, avant, pendant et après l'épreuve. Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande. La police d'assurance responsabilité civile professionnelle est contractée auprès de la compagnie Abeille Assurances sous le N°77469759 pour un effectif jusqu'à 4000 participants par jour.

Toutefois, concernant les biens personnels des participants pendant la manifestation, l'organisateur décline toute responsabilité sur les dommages matériels en cas de vol, bris ou perte.

- Assurance Individuelle Accident

Tous les participants, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, une assurance via des compagnies d'assurances agréées et garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours qu'il en soit ou non responsables, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable.

L'indemnisation, en fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance indépendante est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive de pratique en compétition (licences loisirs non acceptées).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire une assurance.

- Assurance Annulation Acheteur

Pour s'assurer contre un empêchement de participation, tout acheteur qui souscrit à l'assurance annulation pour les participants de sa commande lors de son inscription sur la plateforme Billetweb pourra se faire rembourser tout ou partie du prix de son/ses billet(s), hors celui de l'assurance annulation, selon certaines conditions.

Chaque assurance souscrite étant nominative, le remboursement intervient pour une assurance par billet et non par commande.

Toute souscription à l'assurance annulation proposée par Billetweb en partenariat avec Meetch, possède un droit de rétractation de 14 jours après sa souscription sur : <https://billetweb.premium.meetch.io/ticketing/fr/signin> et il aura la possibilité de se faire rembourser le prix de son billet (hors celui de l'assurance annulation) à hauteur de 70% ou de 100% selon les conditions jusqu'au jour j de l'événement sur : <https://meetch.io/cgu/>

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Chaque participant admet que les jeux, épreuves et parcours peuvent comporter certains risques et contraintes et qu'ils ne doivent pas s'inscrire s'ils ne sont pas en capacité et aptes médicalement. En acceptant ces conditions d'inscription, ils assument l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour du parcours ou durant les jeux et défis.

Chaque inscrit assume également les risques inhérents à sa participation à une telle manifestation tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries des risques météorologiques...

Il (le participant), en son nom et en celui de ses héritiers et exécutants, reconnaît par le présent acte d'inscription, décharger les sponsors et organisateurs de la manifestation, ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts qu'il pourrait avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à sa participation à la manifestation de La Folle Furieuse®.

Il reconnaît que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.

Il reconnaît que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable sauf souscription à l'assurance annulation participant et conditions spécifiques appliquées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 et d'annulations administratives, liées ou non à cette épidémie (voir article 4).

Par le présent acte, il accorde aux parties susnommées, la libre et gracieuse utilisation des photos, vidéos, voix, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve et ce, sans limitation de durée.

Rappel important : L'organisateur se verra dans l'obligation de refuser la participation ou procéder à une exclusion aux personnes sous l'emprise manifeste de l'alcool ou de produits stupéfiants, voire générant des troubles à la bonne marche de l'événement.

Cas des inscriptions groupées :

C'est la responsabilité de l'acheteur/payeur et des inscrits par procuration qui est engagée. Le groupe accepte ce présent règlement et en a pris connaissance. Le payeur/acheteur a l'obligation de communication auprès de son groupe et d'en faire respecter les termes sans exclusion.

ARTICLE 13 : SPECIFICITES LIEES AU VIRUS COVID-19

En raison de la crise sanitaire qui perdure et qui est due à la Covid-19, un certain nombre de mesures sont prises et sont applicables dans le respect des directives existantes, et en fonction de la situation au moment de l'événement, certaines mesures pourraient être renforcées ou assouplies mais aussi supprimées.

Voici la liste des principales mesures pouvant être mises en place selon l'importance de la situation et les exigences du moment :

- Passe vaccinal obligatoire (selon conditions et obligations du moment décrétées par les autorités)
- Convocation par horaires différenciés
- Mise en place de circuits pour éviter les trafics non maîtrisés
- Organisation des flux pour limiter les rassemblements en fonction des lieux
- Limitation et espacement des services annexes et points de blocage avec optimisation de la fluidité
- Limitation du public visiteur en points de rassemblement
- Signalétique pédagogique rappelant les bons comportements
- Sensibilisation de tout le « staff » aux règles sanitaires essentielles
- Désinfection régulière des espaces sensibles
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique
- Obligation de port du masque dans les endroits sensibles
- Points de collecte des masques usagés
- Respect de la distanciation physique différente selon les zones
- Mise en place de service sanitaire avec espace spécifique en cas de suspicion de Covid-19
- Veille Covid-19 post-événement
- Suggérer le téléchargement de l'application « Tous Anti Covid »
- Intégration d'une charte d'engagement post Covid-19 pour les participants et les personnels staff

ARTICLE 14 : CHARTE DU PARTICIPANT COUREUR/MARCHEUR/MEMBRE DU STAFF – ENGAGEMENT COVID-19 ET POST COVID-19

La participation à tout événement dont celui de La Folle Furieuse® doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales lors, de ce fait, chaque participant coureur/marcheur/membre du staff de l'évènement s'engage à :

- 1/ Être en possession de son pass vaccinal valide (si les conditions d'applications sont toujours ou de nouveau requises)
- 2/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
- 3/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - > Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
 - > Marcher ou courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres et en utilisant toute la largeur de la chaussée
 - > Ne pas cracher au sol
 - > Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
 - > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
 - > Respecter et laisser les lieux publics propres
 - > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...
- 4/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants ou membres du staff.
- 5/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 6/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 7/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la course est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
- 8/ Ne pas participer si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
- 9/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 10/ Télécharger m'enregistrer sur l'application « TousAntiCovid » préalablement à ma venue sur l'événement.
- 11/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

ARTICLE 15 : ABANDONS

Sauf en cas de blessure, si un participant souhaite abandonner, il doit, dans la mesure du possible, abandonner au niveau de l'un des jeux encadrés et le signaler à une personne présente, membre du staff. Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste qui signalera son abandon à l'organisateur.

ARTICLE 16 : DROIT D'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droits) à utiliser ou à faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation ludique, festive et sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée

ARTICLE 17 : NEWSLETTER

L'inscription implique obligatoirement pour le participant, l'abonnement aux newsletters de l'organisateur. Nous conseillons auxdits participants de ne pas se désabonner de celles-ci avant l'événement auquel ils participent, car la newsletter permet de recevoir les informations utiles, recommandations pratiques et autres, nécessaires à la préparation et à la participation.

ARTICLE 18 : CNIL – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

ARTICLE 19 : LITIGE

Toute réclamation, en particulier en cas de blessure, devra être faite par écrit, en français, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro d'inscription, adressée au siège de la société organisatrice, dans un délai de 10 (dix) jours maximum après l'événement date de réception accusée nos soins par courriel à info@lafollefurieuse.com et en confirmant par courrier postal recommandé avec accusé de réception (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante CMJ France – LFF 1301 Chemin Beauvezet 13560 Sénas. Passé ces délais, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de litige dont le règlement amiable n'est pas envisageable, seul le tribunal du siège social de l'organisateur est compétent.

